

CONDITIONS gÉNÉRALes DU CONTRAt De LOCAtION

DÉFINITIONs

- > Fournisseur : le commerçant à l'origine de la proposition du **Matériel** dont les coordonnées sont reprises sur les Conditions particulières de location.
- > Locataire : personne physique majeure résidant habituellement en France métropolitaine (**y compris Monaco**), en sa qualité de contractant du Contrat de Location ;
- > Loueur : M2M Financement, propriétaire du Matériel, **qui le loue** au Locataire
- > **Matériel** : appareil loué par le **Loueur au Locataire (et ses accessoires éventuels)**, faisant l'objet du Contrat de Location, **précisé** dans les Conditions Particulières de location ;
- > Procès-Verbal de Livraison : document attestant de la remise en **main propres** du Matériel au Locataire et de son bon fonctionnement

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles M2M Financement loue au Locataire un **Matériel**.

Les documents contractuels liant M2M Financement et le Locataire, sous réserve d'acceptation du dossier par M2M Financement forment le « Dossier de Location » qui comprend :

- le **Contrat de Location, composé des Conditions Particulières et des présentes Conditions Générales,**
- le Procès Verbal de Réception,
- le mandat de prélèvement SEPA.

ARTICLE 1 - CoMMANDE Et Choix Du MATÉRIEL objEt DE LA LoCAtION

Le Loueur mandate le Locataire pour choisir le Fournisseur, le type et la marque du **Matériel** répondant à ses besoins. toutes clauses ou conventions particulières du bon de commande non expressément dénoncées au Loueur sont inopposables à ce dernier. Le Procès-verbal de livraison, signé par le Locataire et le Fournisseur, consacre la bonne exécution de la transaction et autorise M2M Financement à régler la facture du Fournisseur, le paiement emportant date du contrat et engagement définitif du Locataire de l'exécuter.

En cas de non conformité ou de non respect de l'une des conditions du bon de commande par le Fournisseur, le Locataire en qualité de mandataire du Loueur, l'informerait immédiatement sous peine d'engager sa responsabilité en sorte qu'aucun décaissement n'intervienne. Si le Loueur reçoit mandat d'encaisser en sus de la location une prestation pour le compte d'autrui, cet encaissement ne saurait porter atteinte à l'indépendance des conventions souscrites.

M2M Financement réalise les contrôles nécessaires à la prise en compte de la commande, notamment afin de détecter et de limiter les fraudes. M2M Financement en partenariat avec l'assureur et le Fournisseur chez qui le **Locataire** effectue sa commande est le destinataire des données en rapport avec la commande **du Locataire**. La non-transmission des données en rapport avec la commande empêche la réalisation et l'analyse de la transaction **du Locataire**.

La survenance d'un impayé au motif d'une utilisation frauduleuse d'une carte bancaire ou d'un autre moyen de paiement entraînera l'inscription des coordonnées en rapport avec la commande associé à cet impayé au sein d'un fichier incident de paiement au sein de M2M Financement. une déclaration irrégulière ou une anomalie pourra également faire l'objet d'un traitement spécifique.

Dans le cadre du service de contrôle des commandes, M2M Financement peut être amené à contacter le **Locataire** par tous moyens en vue de la validation d'une transaction et pourra le cas échéant, demander des pièces justificatives complémentaires (exemple : pièce d'identité, Rib, chèque annulé...). Le **Locataire** est informé que le défaut ou le refus de transmettre les justificatifs demandés empêchera M2M Financement d'octroyer une garantie sur la transaction concernée. En l'absence de garantie, la commande ne sera pas acceptée **et le Contrat de location sera caduque**.

ARTICLE 2 - inStALLAtion

La livraison du bien et son installation sont faites aux frais et risques du Locataire sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 - DuRéE Du CONTRAt

Sauf résiliation prévue à l'article 12 ci-dessous, la durée du contrat est fixée irrévocablement par les conditions particulières et les obligations qui y sont définies sont **indivisibles**.

ARTICLE 4 - ConDitionS FinAnCiÈRES DE LoCAtion

Le montant des loyers et du paiement initial sont ceux figurant aux conditions particulières du Contrat de location signé au moment de la souscription. Ces montants sont exprimés en euros, toutes taxes comprises, et hors frais de livraison. Les loyers dus par le **Locataire** au titre du Contrat de location sont payables mensuellement, d'avance (terme à échoir). un justificatif de paiement peut être envoyé au **Locataire** s'il en fait la demande auprès de M2M Financement.

Le **Locataire** peut payer les factures par prélèvement automatique.

Le montant des frais de mise en service dus par le locataire à la mise en place du Contrat de location sont précisés sur les Conditions Particulières du contrat.

Dans certains cas, un premier loyer intercalaire peut être dû par le locataire couvrant la période de location entre la date de prise d'effet du **contrat** et la date du premier loyer périodique dû, sauf disposition spécifique contraire. Le loyer intercalaire couvre, prorata temporis, la période («période intercalaire») entre la date de prise d'effet, à savoir la date du Procès-verbal de livraison, et le jour de paiement du premier loyer périodique. Le premier loyer périodique, en terme à échoir, est fixé en fonction de la date de Procès-verbal (1) pour les prélèvements mensuels selon les modalités suivantes : signature du Procès-verbal du 01 au 10 du mois (M), prélevement le 5 de M+1, du 11 au 20 : le 15 de M+1, du 21 au 31 : le 25 de M+1, (2) pour les prélèvements trimestriels dans les modalités suivantes : le 30 du mois précèdent le prochain trimestre civil suivant la date de signature du Procès-verbal. Le premier loyer périodique, en terme échu, est fixé dans les mêmes conditions mais avec un décalage d'une période.

A défaut de période intercalaire, le paiement initial est exigible à la date de prise d'effet de la location. Pour le paiement des loyers et autres frais accessoires, le Locataire signera un mandat de prélèvement SEPA joint **aux Conditions particulières de location**. En signant ce mandat, le Locataire autorise d'une part le Loueur à émettre des prélèvements payables par le débit de son compte et d'autre part à l'informer par tout moyen à sa convenance, 5 jours avant la date, du 1er prélèvement. Dans le cadre de cette information valant pré-notification, la Référence unique du Mandat (RuM) sera communiquée au Locataire. Les échéances échues ou à échoir prélevées sont acquises par le Loueur. Le Locataire s'interdit de dénoncer, sans juste motif, cette autorisation donnée à sa banque pour quelque cause que ce soit jusqu'à l'expiration de la location. Le Locataire reconnaît que toute demande de remboursement ou de révocation du mandat n'aura pas pour effet de remettre en cause la validité du Contrat de location. toute demande de changement de domiciliation doit parvenir au Loueur 30 jours au moins avant l'échéance dont la domiciliation est à modifier. A défaut, les éventuels frais de retour resteront à la charge du Locataire ainsi que tous frais occasionnés par cette modification.

Sans préjudice de la résiliation, tout loyer impayé entraînera le versement d'un intérêt de retard calculé au taux d'intérêt légal applicable en France, majoré de cinq points plus taxes. indépendamment des intérêts de retard, chaque impayé donnera lieu à une indemnité forfaitaire d'un montant minimum de 12 (**douze**) euros (toutes taxes comprises). En cas de modification de la législation fiscale en vigueur, les loyers supporteront les changements intervenus. toute période de location commencée est intégralement due. Les écritures du bailleur feront foi entre les parties qui acceptent comme moyen de preuve ses supports informatisés.

ARTICLE 5 - PREStAtionS AnnEXES

toute prestation annexe fera l'objet d'une facturation du Loueur au Locataire, au tarif en vigueur au moment de sa réalisation aux conditions suivantes TTC et sans que cette énumération soit exhaustive : changement d'adresse ou changement de domiciliation bancaire : 20 €, calcul de décompte pour remboursement anticipé : 20 €, duplicata de document contractuel (contrat, facture, tableau d'amortissement ...) : 20 €, envoi de courriers spécifiques : 20 €, recherches diverses : 30 €, défaut d'information de changement d'adresse ou de domiciliation bancaire : **48€**, transfert de titulaire de contrat : 40€. La tarification applicable sera communiquée sur simple demande au Locataire. L'utilisation des prestations vaut acceptation de leur tarification. Les tarifications pourront faire l'objet d'un prélèvement séparé ou joint à l'échéance suivant l'opération. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année conformément aux conditions générales du Loueur applicables à tout Locataire.

ARTICLE 6 - GARAntIE Et RECOuRS

En choisissant sous sa seule responsabilité le **Matériel** et son Fournisseur et en signant le Procès-Verbal de livraison, le Locataire a engagé sa responsabilité de mandataire, sur le fondement des articles 1991 et 1992 du Code Civil. Si le **Matériel** est atteint de vices rédhibitoires ou cachés ou en cas de détérioration ou de fonctionnement défectueux, de mauvais rendement ou dommages quelconques causés par ce **Matériel**, le Locataire renonce à tout recours contre le Loueur, que ce soit pour obtenir des dommages et intérêts, la résiliation ou la résolution du contrat et ne pourra différer au prétexte de cette contestation, aucun règlement de loyer. En contrepartie de cette renonciation et de ce que le Locataire bénéficie de la garantie légale ou conventionnelle normalement attachée à la propriété du **Matériel**, le Loueur lui transmet la totalité des recours contre le constructeur ou le Fournisseur et lui donne tant que de besoin mandat d'aller en justice, à charge pour lui de l'informer préalablement de ses actions. Par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil, le Locataire renonce à demander au Loueur toute indemnité ou diminution de loyer si pour une raison quelconque le **Matériel** devenait temporairement ou définitivement inutilisable.

ARTICLE 7 - utiLISAtion Du MATÉRIEL

Le **Matériel** (accessoires constructeur d'origine compris) demeure la propriété exclusive, inaliénable et insaisissable de M2M Financement. Le **Locataire** aura la qualité de gardien du **Matériel** au sens de l'article 1384 du Code civil à compter de la livraison du **Matériel** et jusqu'à sa remise à M2M Financement. il s'engage à conserver le **Matériel** pendant toute la durée du Contrat de location et à y apporter le soin nécessaire.

Le Locataire s'engage à utiliser le **Matériel** conformément à sa destination et à se conformer aux lois et règlements actuels et futurs concernant la détention, la garde et l'utilisation du **Matériel** loué et à prendre en charge les frais qui pourraient en résulter. Le Loueur décline expressément toute responsabilité découlant du non respect des dites dispositions.

En sa qualité de responsable du **Matériel**, le Locataire veillera à sa bonne conservation et au respect du droit de propriété du Loueur. Sont ainsi interdits toute cession gratuite ou onéreuse, prêt, gage, sous-location, sauf autorisation expresse du Loueur. En cas de tentative de saisie du **Matériel**, le Locataire devra élever immédiatement toutes protestations contre la saisie et en aviser le Loueur. Le Locataire fera diligence à ses frais pour obtenir la main levée. toute décision émanant d'une autorité administrative ou de fait, devra être immédiatement portée à la connaissance du Loueur. Le Locataire demeure responsable de tous les risques de détérioration, perte, destruction partielle ou totale, même s'ils s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 8 – Conditions DE PRISES En CHARGE En CAS DE Sinistre

En cas de sinistre survenu au cours du Contrat de location, des frais relatifs à la mise en jeu de prestations de réparation ou de remplacement **par un modèle équivalent** seront appliqués. Ces frais ne pourront cependant dépasser la valeur d'achat initiale du Matériel.

ils devront être réglés par le Locataire avant la mise œuvre de ces prestations, **ou par son assureur si un contrat d'assurance portant sur le Matériel a été souscrit. Le montant des éventuelles franchises prévues au contrat d'assurance restera supporté par le Locataire.**

ARTICLE 9 – Que FAIRE En CAS DE Sinistre ?

Dans tous les cas, le Locataire **contacte son assureur s'il a souscrit un contrat d'assurance pour le Matériel** et informe M2M Financement de tout incident survenu sur le Matériel loué dans les 5 jours **de constatation du sinistre.**

Les coordonnées à disposition du Locataire sont reprises à **l'Article 14 ci-après.** Le Locataire accepte de coopérer avec M2M Financement et ses assureurs lors de toute enquête ou procédure sinistre.

En outre, le Locataire devra prendre l'initiative de toute mesure conservatoire pour réduire l'aggravation du dommage, réserver les droits, formuler toutes les réserves nécessaires, fixer les responsabilités, déposer toute plainte utile, par tout moyen.

ARTICLE 10 - RéSiLiAtion ContrACtuELLE Du ContrAT

Le Contrat est résilié de plein droit au terme de la durée initiale fixée aux Conditions particulières du contrat de location.

En cas de résiliation par le Locataire au cours de la durée initiale, le Locataire peut être dispensé du paiement des loyers restants **dûs** s'il justifie d'un motif légitime, notamment en cas de décès **ou cas de force majeure l'empêchant de manière définitive d'utiliser le Matériel. Dans ce cas, la résiliation du Contrat de location prendra effet à la fin du mois en cours au moment de la réception par M2M Financement de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives du motif légitime invoqué.** A défaut d'un motif légitime, la résiliation anticipée entraînera l'exigibilité immédiate des loyers restants **dûs** jusqu'au terme de la durée initiale.

Chacune des parties pourra résilier le Contrat, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, en cas de manquement aux obligations de l'une ou l'autre des parties. Pourront notamment constituer des manquements imputables au **Locataire** :

➢ défaut de régularisation d'un dossier incomplet ou inexact,

➢ non-paiement d'une facture après mise en demeure.

Après mise en demeure, le Loueur conserve le droit de résilier le Contrat de location même si le Locataire a proposé le paiement ou l'exécution de ses obligations ou même si il a procédé **au paiement** après le délai fixé, mais il peut y renoncer.

En cas de résiliation, le Locataire devra restituer le **Matériel** conformément à **l'Article 13.** outre la restitution du Matériel, le Locataire devra verser au Loueur une somme égale au montant des loyers impayés au jour de la résiliation, majorée d'une clause pénale de 10 % ainsi qu'une somme égale à la totalité des loyers restant à courir **jusqu'au terme de la durée initiale,** majorée d'une clause pénale de 10 % (sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait devoir). Les sommes réglées postérieurement à la résiliation du Contrat **de location** seront affectées sur les sommes dues et n'emporteront pas novation de la résiliation.

ARTICLE 11 - RéSiLiAtion juDiCiAIRE CoMIME ConSéQuEnCE DE LA RéSoLution Du ContrAT PRinCiPAL

Le Loueur met par le présent **Contrat de location** à la disposition du Locataire un **Matériel** dont il a besoin et qu'il a lui-même choisi, défini et réceptionné. Le paiement du **Matériel** n'en est fait au Fournisseur **par Loueur** qu'après avis de réception conforme donné par le Locataire qui reconnaît que, hors de cette manifestation de volonté, **le Loueur** ne l'aurait jamais acquis.

Les parties admettent la nécessité de tirer **de** cette situation des conséquences particulières pour garantir **le Loueur** du risque financier que lui crée la résiliation du présent **Contrat de location** pour cause de résolution du contrat principal :

a) si la résolution du contrat principal (et par voie de conséquence du présent **Contrat de location**) trouve sa cause dans la délivrance d'un **Matériel** impropre à son usage, soit à raison de vices décelables à sa réception, **soit à raison** d'une inadéquation au but poursuivi, le preneur (**le Locataire**) qui a reçu mandat du **Loueur** de définir et réceptionner le **Matériel** en supportera seul la responsabilité. En conséquence, il s'engage à régler **au Loueur** et ce, au besoin à titres de dommages et intérêts, la totalité des loyers dus en vertu du **Contrat de location** jusqu'au terme normal du bail.

b) si la résolution du contrat principal intervient en raison d'un vice caché du **Matériel** ou tout autre raison non imputable au Locataire, la résiliation du présent **Contrat de location** obligera le **Locataire** à verser **au Loueur** au titre d'indemnité, une somme égale au montant de la facture d'origine telle qu'acquittée **par le Loueur** au Fournisseur, sans qu'il y ait **lieu** à déduction des loyers déjà versés. Le Loueur se réserve la possibilité de faire état de la défaillance à toute personne ou organisme susceptible de contribuer à la sauvegarde ou la récupération des sommes dues.

ARTICLE 12 - RéCLAMAtionS

En cas de réclamation ou toute demande, le Locataire peut contacter le service relation Clients M2M Financement par courrier adressé au 1 allée de l'Electronique - CS 90824 - 42952 SAint Etienne CEDEX 1, ou en appelant au 04 77 49 32 70 (**service gratuit + prix appel**) du **lundi au vendredi** de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 13 - REStitution Du MATéRIEL

La fin **de la durée initiale** de location ou la résiliation du **Contrat de location**, qu'elle qu'en soit la cause, entraîne une obligation pour le Locataire de restitution du **Matériel**, avec l'ensemble des accessoires constructeur d'origine. **Fin de la durée initiale de Location : la restitution aura lieu au plus tard le dernier jour du dernier mois de location.**

Résiliation du Contrat de location au cours de la durée initiale : la restitution aura lieu dans les 7 jours à réception de la demande du Loueur.

Dans tous les cas, la restitution se fera à l'adresse indiquée par le Loueur ou à défaut au siège social de ce dernier, les frais et charges de restitution étant supportés par le Locataire. Le Matériel devra se trouver en parfait état de marche et d'entretien, l'usure des pièces le constituant ne devant pas être supérieure à celle résultant d'un usage normal. Dans le cas où le Matériel ne serait pas restitué en parfait état de fonctionnement, le Locataire sera tenu au règlement de la facture de remise en état dudit Matériel, adressée par le Loueur et dont le montant sera déterminé à hauteur d'un devis sollicité par ce dernier auprès du **Fournisseur dudit matériel** ou d'un professionnel du secteur. En cas de non restitution du **Matériel**, le Locataire sera redevable d'un montant forfaitaire **de 250 € (deux cent cinquante euros) TTC, en sus des loyers éventuellement restant dûs.**

Frais de restitution tardive : **Au-delà des délais précisés en début d'article**, le Locataire sera redevable d'une indemnité mensuelle forfaitaire correspondant à un loyer. **tout mois entamé sera dû dans son intégralité.**

AR ti CL E 14 - C ontA C t E t M i S E à jou R DE S in F o RMAtion S PERSONNELLES Du LoCATAIRE

toute demande de renseignements, de modification, de précisions complémentaires concernant l'adhésion ou toute déclaration de sinistre devra être adressée :

- par courrier : M2M FinAnCEment - 1 allée de l'Electronique - CS 90824 - 42952 St Etienne CEDEX 1

- par téléphone : 04 77 49 32 70 (**service gratuit + prix appel**) du **lundi au vendredi** de 9h à 12h et de 14h à 17h

- par email : contact@m2mfinancement.com

ARTICLE 15 - inFoRMAtiQuE Et LibERTÉS

Le Locataire s'engage, en toute circonstance et à usage régulier, à effectuer une sauvegarde de l'ensemble de ses données enregistrées sur le **Matériel** sur un support externe. En cas de retour du Matériel, les données sont susceptibles d'être altérées ou effacées dans le cadre des opérations de maintenance. En cas de restitution, elles seront définitivement effacées. **Le Loueur** ne pourra pas être tenue responsable des données restantes sur le **Matériel** restitué par le Locataire. Ces données ne seront plus accessibles par le Locataire une fois le **Matériel** restitué.

Les données à caractère personnel recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins de gestion administrative, de prospection commerciale et de gestion de la relation client. Le défaut de communication de certaines données pourra empêcher d'établir une relation commerciale et d'accepter le dossier de location.

Le Locataire et ses éventuels représentants acceptent la communication, dans le cadre légal et réglementaire, des informations recueillies, aux autorités judiciaires ou administratives habilitées. Le Locataire et ses éventuels représentants acceptent que le **Loueur** partage ces données et leurs mises à jour, avec ses fournisseurs, prescripteurs et/ou sous-traitants à des fins commerciales, de prospection ou de gestion de la relation client.

La liste des entités susceptibles de bénéficier des communications d'informations sera transmise sur simple demande adressée à **M2M FinAnCEment - 1 allée de l'Electronique - CS 90824 - 42952 SAint-Etienne Cedex 1.**

Conformément à l'article 39 de la Loi informatique et Libertés, le Locataire et ses éventuels représentants disposent à tout moment, sans frais, les frais de timbre étant remboursés, d'un droit d'accès de rectification et d'opposition à l'utilisation des données à caractère personnel, sur simple demande adressée par courrier à M2M FinAnCEment.

ARTICLE 16 - Loi APPLiCABLE

Le Contrat de location est régi par la loi française.